

COMMUNE DE SAINT-VAIZE
RÉPERTOIRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE	OBJET	RÉSUMÉ	FOLIO	N° Décision	N° Délibération	Décision du CM
07/04/2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	<p>Information de l'avancement sur le territoire de la commune des installations de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).</p> <p>Rappel concernant l'amélioration de la DECI dans l'avis technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS17) sur la zone non couverte RD 114 (zone du stade) et Chemin des Carrières.</p> <p>Pour rappel, sur la parcelle AC 161, l'agrandissement de l'usine PC 1741290P0003 arrêté du 17/09/1990 l'installation d'une réserve de DECI d'une capacité de 120m3 est mentionnée ainsi que pour un nouvel agrandissement d'un atelier de meubles PC 1741299P0018 arrêté du 12/05/2000. Cette protection est située à moins de 200 mètres de l'activité.</p> <p>L'étude du dossier détermine qu'il serait nécessaire d'installer une bâche de 120 m3 sur la zone de la RD 114 et la VC 14 Chemin des Carrières. Pour le périmètre concerné, l'implantation devra se situer sur la parcelle AC 44.</p> <p>Pour ce faire, la commune doit procéder à son acquisition.</p> <p>Lecture du courrier des deux propriétaires acceptant la vente de la parcelle AC 44 sis Les Effourneaux d'une superficie de 1502 m2 pour un montant de 1 000,00 €.</p> <p>Le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) devra être modifié pour validation par le service du SDIS17 avant d'engager toutes les démarches administratives et travaux.</p> <p>Le Conseil Municipal accepte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'engager la procédure d'acquisition de la parcelle AC 44 chez le notaire des vendeurs Maître Olivier LANEUZE 14 Cours Reverseaux 17100 SAINTES et que la commune prenne en charge tous les frais - de demander l'avis du SDIS17 pour validation du projet - de solliciter des devis pour l'implantation d'une bâche de 120 m3 sur plateforme clôturée avec accès - de déposer une Déclaration Préalable - d'inscrire cette dépense au budget 2025, section d'investissement article 2158 	14		2025-009	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Deux châssis fixes dans l'église sont en très mauvais état et il est nécessaire de les remplacer.</p> <p>Lecture des différents devis reçus.</p> <p>Le choix du remplacement des châssis fixes sera avec le revêtement aluminium et vitre stadipp.</p> <p>Le Conseil Municipal accepte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature du devis n°04/202503 de EURL Stéphane ARNAUD 2 rue du Rossignol 17770 MIGRON pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC - d'inscrire cette dépense au budget 2025, section d'investissement article 21612 - d'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires 	15		2025-010	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	AUTRES DOMAINES ET COMPETENCES	<p>Le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.</p> <p>La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance le 31/05/2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.</p> <p>Le renouvellement de la convention du 07/07/2019 est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux.</p> <p>Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.</p> <p>Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024).</p> <p>Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC).</p> <p>La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.</p> <p>Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention, autorise sa signature ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires.</p>	16		2025-011	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>Vu la délibération n°2023-049 du 06/11/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;</p> <p>Vu l'avis de la commission des Finances ;</p> <p>Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de SAINT-VAIZE ;</p> <p>Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-VAIZE ;</p> <p>Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;</p> <p>Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;</p> <p>Considérant les éléments susvisés ;</p> <p>Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT-VAIZE - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires 	17		2025-012	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 budget commune</p> <p>Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 budget commune</p> <p>Constatant que Compte Financier Unique (CFU) présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un excédent de fonctionnement de 285 006,54 € - Un déficit d'investissement de 115 765,59 € - Reste à réaliser d'investissement 251,00 € <p>Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :</p> <p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Virement à la section d'investissement recette compte 1068 : 115 514,59 € - Déficit d'investissement dépense compte 001 : 115 765,59 € <p><u>Solde disponible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation à excédent reporté fonctionnement recelle compte 002 : 169 491,95 € 	18		2025-013	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, • 1639 A et 1636 B sexes et suivants relatifs au vote des taux, <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :</p> <p>1 – de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 45,04 % - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58,91 % - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) : 11,94 % <p>2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux</p>	19		2025-014	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Lecture des demandes de subvention sollicitées par différentes Associations. Le Conseil Municipal décide :</p> <p>1 - d'attribuer aux Associations les subventions comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amicale Laïque SAINT-VAIZE : 8 000,00 € - Parents d'élèves RPI Bussac/ St-Vaize : 500,00 € - ADMS : 380,00 € - DMA : 50,00 € - Agrippa d'Aubigné : 520,00 € - Génération mouvement : 450,00 € - DDEN : 50,00 € - ADMR : 500,00 € <p>2 - d'inscrire cette dépense au budget 2025 article 65748</p> <p>3 - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires</p>	20		2025-015	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Budget principal 2025 Commune</p> <p><u>Investissement :</u> Dépenses : 295 000,00 € Recettes : 295 000,00 €</p> <p><u>Fonctionnement :</u> Dépenses : 492 000,00 € Recettes : 492 000,00 €</p> <p>Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires</p>	21		2025-016	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2023-049 du 06/11/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ; Vu l'avis de la commission des Finances ; Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe lotissement de la commune de SAINT-VAIZE ; Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement de la commune de SAINT-VAIZE ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement de la commune de SAINT-VAIZE - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires 	22		2025-017	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement Constatant que le compte administratif présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un excédent d'investissement de : 110 894,13 € - un excédent de fonctionnement de : 0,00 € <p>Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :</p> <p><u>Affectation obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Virement à la section d'investissement recette compte 1068 - Déficit d'investissement dépense compte 001 <p><u>Solde disponible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affectation à excédent reporté fonctionnement recette compte 002 - Affectation à excédent reporté investissement recette compte 001 : 110 894,13 € 	23		2025-018	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Budget annexe 2025 lotissement</p> <p><u>Investissement :</u> Dépenses : 277 207,80 € Recettes : 342 299,19 €</p> <p>La section d'investissement est en suréquilibre (excédent de recettes) ce qui est autorisé par l'article L 1612-7 du CGCT.</p> <p><u>Fonctionnement :</u> Dépenses : 344 967,00 € Recettes : 344 967,00 €</p> <p>Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires</p>	24		2025-019	Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-045 du 07/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;</p> <p>Vu la délibération n°2022-075 du 07/11/2022 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation et des fonds de concours ;</p> <p>Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;</p> <p>Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;</p> <p>Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE DEROGER à l'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 20 000,00 € TTC par une annuité unique au cours de l'exercice - D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section - D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution 	25	2025-020	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
07/04/2025	FINANCES LOCALES	<p>Le Conseil Municipal rappelle qu'il faut effectuer cette année l'aménagement des espaces verts autour de la noue d'infiltration en face du lot 1 ainsi que la partie nord dans le lotissement communal Le Clos des Chênes. Lecture et analyse des différents devis reçus.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer le devis n° DC250351 de SARL LARNAUD PAYSAGE 7 rue des Babigeots 17770 SURGERES pour un montant total de 7 181,00 € HT soit 8 617,20 € TTC - inscrire cette dépense au budget 2025, section de fonctionnement article 605 - effectuer toutes les démarches nécessaires 	26	2025-021	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
M. ROUX Michel	M. PICHON Sébastien				
Mme GÉRARD Corinne	M. BARBIER Christian				
Mme GASSEN Isabelle Délégation de vote à Stéphane ARNAUDET	Mme GENEAU Virginie Délégation de vote à David BOUVARD				
Mme DEROBINSON Catherine	M. ARNAUDET Stéphane				
M. BOUVARD David Secrétaire de séance	Mme DÉLIOT Magali				
M. HORN Jean-Claude Délégation de vote à Isabelle ROUX	Mme TERNAUX Francine				
M. DAGRÉOU Karl Délégation de vote à Sébastien PICHON	Mme ROUX Isabelle				